

Syndicat intercommunal de chauffage urbain de Choisy-Vitry (S.I.C.U.C.V.)

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Pouvoir adjudicateur : SIVU de chauffage urbain

Objet du marché :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

**Contrôle et suivi de la délégation de service public de production et de
distribution de chaleur du réseau de chauffage urbain**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert

Etabli en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Pouvoir Adjudicateur

Article 2 - Objet du marché

Article 3 – Conditions de la consultation – Dispositions générales du marché

3-1-Procédure de passation

3-2-Nature et forme du marché

3-3-Décomposition du marché en lots et en tranches

3-4-Durée du marché

3-5-Variantes et option

3-6-Modalités de financement et de paiement

3-7-Forme juridique de l'attributaire

3-8-Délai de validité des offres

3-9-Langue utilisée

3-10-Unité monétaire

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation

4-3-Modifications de détail au dossier de consultation

Article 5 - Présentation des offres

5-1-Justificatifs de candidatures

5-2-Pièces qui constituent l'offre

Article 6 - Conditions d'envoi et de remise des offres

Article 7 - Jugement des offres et analyse des candidatures – Attribution du marché

7-1-Critères et modalités de jugement des offres

7-2-Négociation

7-3-Attribution du marché

Article 8 - Renseignements complémentaires

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE URBAIN DE CHOISY-VITRY
HOTEL DE VILLE
2, avenue Youri Gagarine
94407 VITRY SUR SEINE Cedex

Téléphone : 01.46.82.83.93

Courriel : chauffagechoisyvitry@mairie-vitry94.fr

Article 2 - Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

**Contrôle et suivi de la délégation de service public
de production et de distribution de chaleur du réseau de chauffage urbain**

Article 3 – Conditions de la consultation – dispositions générales du marché

3-1- Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

3-2- Nature et forme du marché

Le marché est un marché de services pour des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage (cf. CCAG-PI).

Il prend la forme d'un marché à prix global et forfaitaire.

3-3- Décomposition du marché en lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le marché constitue un lot unique. En effet, les prestations du marché constituent un ensemble cohérent qui ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

La prestation fait l'objet d'une seule tranche ferme.

3-4- Variantes et options

Sans objet.

3-5- Durée du marché - délais d'exécution

La durée du marché est d'un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois par notification, avec un délai de deux mois minimum avant sa date d'anniversaire. La durée totale ne peut excéder quatre ans.

Les délais d'exécution des prestations de la tranche ferme sont détaillés à l'article 4 du CCTP.

Le marché pourra cependant être dénoncé par le pouvoir adjudicateur par courrier recommandé avec AR selon un préavis minimum de trois mois avant chaque reconduction annuelle.

3-6- Modalités de financement et de paiement

Le financement est assuré au moyen des ressources propres du pouvoir adjudicateur.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformément aux dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

3-7-Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'acheteur public interdit aux candidats, conformément à l'article 45-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

3-8-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-9-Langue utilisée

Les documents produits par les entreprises seront impérativement rédigés en français. Le français est la seule langue utilisée dans tous les documents relatifs au marché.

3.10-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- le Règlement de la consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement et son annexe :
 - Décomposition globale et forfaitaire (DPGF),
 - Bordereau des prix unitaires (BPU)
- le CCAP,
- le CCTP.

Des annexes au CCTP seront mises à disposition après retrait du DCE par le candidat et identification de celui-ci sur la plateforme de consultation.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation

L'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Il est recommandé aux candidats téléchargeant le DCE de s'identifier par une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponse aux questions posées par les candidats.

4-3-Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite visée ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat individuel ou chaque groupement d'entreprises candidat, doit comprendre les pièces suivantes :

5-1- Justificatifs de candidature :

- Une lettre de candidature suivant le modèle DC1 (téléchargeable sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou document équivalent permettant d'identifier l'entreprise candidate ou l'ensemble des membres d'un groupement candidat (et portant désignation du mandataire et habilitation des cotraitants),
- Une déclaration du candidat suivant le modèle DC2 (téléchargeable sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou document équivalent, à produire par chaque candidat individuel ou par chaque membre d'un groupement,

Les candidats transmettront également les documents suivants à fournir à l'appui de la candidature un document de présentation des capacités du candidat à exécuter le marché avec les éléments suivants :

- Déclaration des effectifs moyens annuels et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont il dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Présentation des contrats exécutés au cours des trois dernières années avec indication des montants, des dates, des destinataires publics ou privés et des lieux d'exécution et idéalement pour des prestations comparables à l'objet du marché. Cette présentation pourra être appuyée d'attestations de bonne exécution précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat ou un des membres du groupement candidat est en redressement judiciaire.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, économique et financière par tout autre moyen approprié.

Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme du document unique du marché européen (DUME) en application de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur accepte le DUME électronique.

5.2 - Pièces qui constituent l'offre :

- **L'acte d'engagement renseigné et signé** par une personne habilitée à engager le soumissionnaire,
 - Et la déclaration de sous-traitance éventuelle,
- **L'annexe à l'acte d'engagement** comprenant :
 - Une Décomposition du Prix Global Forfaitaire**, selon le modèle joint au DCE
 - Un bordereau des Prix Unitaires**, selon le modèle joint au DCE

- **Un mémoire technique** comportant :

Une note méthodologique :

- Organisation générale du candidat par type de mission présentée dans le CCTP,
- Modalités d'estimation des quantités (jours nécessaires aux différentes tâches et réunions),
- Référentiels techniques utilisés ou références de missions similaires.

Un descriptif des moyens humains engagés :

- Effectifs,
- Organisation des intervenants (chef de projet, référents par spécialité)
- Disponibilité et réactivité des intervenants,
- Formation et qualifications des intervenants, notamment les références individuelles de chaque personne désignée, relatives à la réalisation de missions similaires au présent marché. Concernant les références nominatives des prestations de conseil juridique, il est rappelé qu'elles ne pourront être fournies que sous réserve de l'accord préalable et exprès des personnes destinataires.

Un descriptif des moyens techniques prévus :

- Moyens informatiques, logiciels, outils de cartographie/géomatique, outils d'analyse, etc.

En application de l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour chaque sous-traitant éventuel présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de la déclaration de sous-traitance :

- Un document présentant les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Article 6 – Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres doivent parvenir **avant la date et l'heure limite indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence**.

Les offres doivent être remises de préférence par voie électronique.

Le cas échéant, les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

SIVU de chauffage urbain de Choisy-Vitry
Zone bleue - niveau 1 – porte 13 ou 14
HOTEL DE VILLE
2, avenue Youri Gagarine
94400 - VITRY SUR SEINE
Horaires : 9h00-12h00 / 14h00-17h30

Ou s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Madame la Présidente
SIVU de chauffage urbain de Choisy-Vitry
HOTEL DE VILLE
2, avenue Youri Gagarine
94407 - VITRY SUR SEINE Cedex

En recommandé avec avis de réception postal.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées à l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur recommande la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>.

Les documents devront être transmis aux formats bureautiques courants (Word, Excel, PDF, ...).
En cas de problèmes, la hotline Maximilien.fr est disponible au : +33 1 76 64 74 08.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise des plis électroniques nécessite l'utilisation d'un certificat électronique.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, sont acceptés les certificats de signature conformes au référentiel général de sécurité (niveaux **) et (***) du référentiel).
Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le certificat de signature électronique est nominatif et engage son propriétaire. Dans le cadre de la signature électronique d'un marché public, il est donc impératif que le titulaire du certificat de signature électronique soit aussi la personne habilitée juridiquement à engager contractuellement l'entreprise candidate. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que :

- un ZIP signé ne vaut pas signature de chacun des documents du ZIP,
- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Sur l'outil de gestion dématérialisée des marchés publics de la Ville, le dépôt d'une offre requiert une inscription (inscription gratuite) qui permet, outre le dépôt des plis, de souscrire gratuitement à un système d'alerte par mail des avis de marchés passés par la Ville dans votre secteur d'activité. L'inscription donne aussi accès au manuel candidat pour vous guider dans la remise de vos propositions.

Lors de la remise d'une offre par voie électronique, vous pouvez transmettre une copie de sauvegarde avant la date et l'heure limites de remise des plis. L'enveloppe doit porter la mention « Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR ». La copie papier de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas où le pli dématérialisé serait corrompu par un logiciel malveillant ou un virus ou en cas de défaillance du système informatique.

Article 7 – Jugement des offres et analyse des candidatures – attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur décide, pour la présente consultation, de procéder à l'examen et au jugement des offres avant l'examen des candidatures (R 2161-4 du CCP). Cependant le marché ne sera attribué qu'à un candidat qui n'est pas sous le coup de motifs d'exclusion aux procédures de marchés publics et qui remplit les critères de sélection des candidatures.

7-1 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué, conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 59, 60 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, au moyen des critères pondérés suivants :

- **Critère n° 1 : la valeur technique, pondérée à 60%**

Apprécié au regard du mémoire méthodologique et des moyens humains et matériels prévus par le candidat.

- Sous critère n° 1 : qualité de la méthodologie de mise en œuvre et de production des livrables pour l'exécution du marché (25%).
- Sous critère n° 2 : qualité des moyens humains et techniques adaptés au marché (équipe) et en particulier cohérence des temps d'intervention de chaque profil dédié à la réalisation de la mission (25%).
- Sous critère n° 3 : valeur environnementale du prestataire (structure, organisation) et de son approche pour la gestion environnementale du réseau de chauffage urbain (analyse et recommandations au délégant et à l'exploitant) (10%).

- **Critère n°2 : le prix, pondéré à 40%**

Apprécié au regard du prix des prestations :

- Pour la DPGF (35%)
- Pour le BPU (5%)

En cas de discordance constatée dans une offre entre les montants portés à l'acte d'engagement et ceux portés sur les décompositions de prix global forfaitaire seuls les montants portés à l'acte d'engagement ou son annexe prévaudront et feront foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition sont constatées dans les décompositions de prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition de prix global forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Classement des offres :

Les points obtenus pour les 2 critères sont cumulés. Le candidat ayant le nombre de points le plus important est réputé avoir déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article 62-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et est classé en première position du classement des offres. Les autres offres prennent place dans ce classement par ordre décroissant.

Si deux ou plusieurs candidats se retrouvent à égalité de points au classement général des deux critères, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère technique sera classé en position supérieure au classement général.

7-2 Négociation

Procédure sans négociation. Seuls des précisions ou compléments sur l'offre ou les documents fournis pourront être sollicités.

7-3 Attribution du marché

Le candidat ou le groupement candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents visés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le candidat retenu recevra une demande en ce sens indispensable à la notification du marché.

A défaut de fourniture de ces documents par le candidat classé en première position, le marché sera attribué au candidat suivant s'il fournit les attestations et certificats exigés.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur offre les candidats peuvent contacter :

Norbert BARON ou Victor GRISER
SIVU de chauffage urbain de Choisy-Vitry
Hôtel de Ville
2, avenue youri Gagarine
94407 VITRY SUR SEINE

Téléphone : 01 46 82 83 93 / 01 71 80 69 58
Courriel : chauffagechoisyvitry@mairie-vitry94.fr

Voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopieur : 01.60.56.66.10
Adresse internet : <http://www.ta-melun.juradm.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus pour l'introduction des recours :
Greffes du tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopieur : 01.60.56.66.10
Adresse internet : <http://www.ta-melun.juradm.fr>